

RESTAURATION SCOLAIRE ET TAP DE SAINT-ROMANS



REGLEMENT INTERIEUR

Février 2018 - Juillet 2018

PRESENTATION

La restauration scolaire et les Temps d'Activités Périscolaires sont gérés par la commune de Saint-Romans.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation à part entière.

Education du goût, découverte de l'autonomie, apprentissage du respect... C'est une micro société qui se met en place l'instant du repas pour fabriquer du vivre ensemble et apprendre à grandir. L'équipe d'animation est présente pour accompagner, inciter, faire découvrir, responsabiliser...

Petit à petit, l'enfant intègre les règles de vie et les modes de fonctionnement, trouve sa place et son rythme, donne son avis, propose et contribue à enrichir la pause méridienne de thèmes à aborder, d'activités à découvrir, de jeux à partager.

Les TAP sont des temps de détente choisis par l'enfant. Ils intègrent l'apprentissage de la citoyenneté, de la laïcité, de la tolérance envers chacun, du vivre ensemble, du respect des règles communes, de la mise en place de projets partagés.

Ils ont lieu de 13h15 à 14h00 pour les enfants ayant pris leur repas à l'extérieur et l'accueil aura lieu de 13h15 à 13h20.

Aucun accueil ne pourra avoir lieu après ce délai.

FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Sont admis au restaurant scolaire et aux TAP, les enfants qui fréquentent l'école maternelle et élémentaire de la commune de Saint Romans et dont les deux parents travaillent, ou dont le parent isolé travaille ou bénéficie d'un stage à vocation professionnelle.

Pour des raisons de sécurité, il ne pourra être admis plus de 115 enfants au maximum au service de restauration scolaire. Les inscrits seront pris par ordre d'arrivée à l'inscription.

L'inscription à Jeudobulle sera annuelle, ou de vacances à vacances et à l'intérieur de ces 2 possibilités, les jours de présence seront prédéfinis (L, M, J, V).

Pour être accueillis en TAP sur le créneau 13h15-14h00, les enfants devront obligatoirement être inscrits pour l'année ou la période en cours avec indication des jours

Une participation de 10 € par période de vacances à vacances sera demandée pour chaque enfant. (5 périodes par an)

Les enfants non-inscrits en TAP ne seront pas pris en charge.

S'ils devaient l'être à titre exceptionnel pour une mesure d'urgence, ils ne pourront être accueillis que dans la mesure des places disponibles. Le prix du créneau TAP sera alors de 3 €/jour.

PRESENTATION D'APPETIBULLE ET JEUDOBULLE

L'équipe d'encadrement est composée de 5 à 7 salariés, dont 2 agents de restauration et 4 à 5 animateurs/trices.

Trois agents municipaux (ATSEM) viennent compléter cette équipe.

La pause méridienne se situe entre 11H45 et 14h00.

Les enfants sont pris en charge dès la fin de l'école, auprès des enseignants, à la sortie des classes.

Ils sont réintégrés dans les écoles entre 12h50 et 13h15 pour la maternelle et 13H50 et 14h00 pour la primaire

En fonction des effectifs, l'organisation du repas peut se dérouler en deux services afin de favoriser une pause repas dans la convivialité.

Pour les élèves de l'école élémentaire, l'accueil des enfants est réparti entre le temps du repas et l'organisation d'activités ludiques permettant à chacun de trouver son rythme.

Ces activités pourront s'inscrire dans des actions de civisme, solidarité, entraide, partage, échanges, esprit d'équipe, développement du sens des responsabilités et de l'esprit d'initiative.

IMPORTANT !

Une mise en place d'un temps calme de 10 mn minimum de dialogue et de relaxation aura lieu à la fin des TAP pour une suite sereine de l'enseignement par les maîtres.

PERMANENCES INSCRIPTIONS

L'inscription se fait auprès de l'agent coordinateur responsable de l'organisation de la pause méridienne.

Il est indispensable que la fiche d'inscription individuelle soit correctement remplie sur le portail famille.

Des permanences dans le bureau « Restauration scolaire », situé à proximité du lieu de restauration seront organisées afin de faciliter l'accès et l'information des familles.

Les créneaux horaires sont affichés sur le lieu de la restauration scolaire et figurent sur le site internet de la commune : www.saint-romans.fr

Une boîte aux lettres « Appétibulle et Jeudobulle », située près de l'entrée du parking permet de déposer bulletins de réservation et règlements.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Une gestion informatique des services restauration et TAP est en service avec un portail famille permettant à chaque parent d'inscrire aux différents services. Règlement pas chèque (à libeller à l'ordre du Trésor public) ou espèces.

Deux formules habituelles sont possibles :

- L'inscription à l'année aux jours souhaités faite soit par les parents eux-mêmes soit en le précisant à la responsable lors d'une permanence, pour une fréquentation régulière tout au long de l'année,

- A la demande avec un pointage pour une fréquentation plus ponctuelle. Les délais doivent être respectés.

Pour cela, vous devez remplir la grille sur le portail famille en cochant les jours réservés, le règlement se fait à terme échu, une facture est envoyée sur le portail famille, (chèque à libeller à l'ordre du Trésor public).

Vous déposez le tout dans la boîte aux lettres « Appétibulle et Jeudobulle », règlement à réception de facture.

La présence d'un parent est indispensable lors de la première inscription ; possibilité, ensuite, de procéder par mail ou par courrier.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Tous les renseignements doivent être disponibles sur le portail famille, tous les documents concernant l'enfant doivent être complétés en ligne par les parents.

DOCUMENTS A REMPLIR SUR LE PORTAIL FAMILLE

- ⇒ Fiche d'inscription
- ⇒ Copie Attestation d'assurance responsabilité civile : à présenter le jour de l'inscription,
- ⇒ vaccins à jour : à renseigner en ligne
- ⇒ Attestation de travail des parents, à présenter le jour de l'inscription.

DECHARGE PARENTALE

En cas de demande des familles **aucun enfant ne pourra sortir sans une décharge écrite et signée des parents.**

De même, les parents doivent indiquer par avance sur le portail famille, les personnes autorisées à venir chercher leur enfant. Dans le cas contraire l'enfant ne sortira pas.

TARIFS

Il est fixé par délibération du conseil municipal de la commune de Saint Romans.

Le tarif facturé aux familles est de 4,55 € par repas.

Les enfants non-inscrits dans les délais pour la restauration ne seront pas pris en charge.

S'ils devaient l'être très exceptionnellement pour une mesure d'urgence, ils ne le seront que dans la limite des places disponibles et le prix du repas sera de 10 €.

MODES DE REGLEMENT

Le règlement se fait à réception de la facture sur le portail famille, à terme échu, par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou en espèces avec l'appoint.

ABSENCES/ AVOIRS

Toute absence non signalée dans les 48 heures ouvrées la précédant entrainera la facturation du repas. Possibilité de laisser un message 24h/24 sur la messagerie vocale : **04 76 38 18 62**

Seules les absences pour raison médicale seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical, à l'exception du premier jour.

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève, etc.), nous vous demandons de bien penser à confirmer la présence de votre enfant à la restauration scolaire par téléphone ou mail :

restauration.scolaire-tap@saint-romans.fr

SORTIES SCOLAIRES

Lors de sorties scolaires, les repas ne sont pas fournis par la restauration scolaire, et doivent être prévus par les parents.

Si les parents ont réservé un repas pour le jour de la sortie il est de leur responsabilité de l'annuler dans les délais (au plus tard 4 jours ouvrés avant) sinon celui-ci sera facturé.

SANTE

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant. Si toutefois un médicament devait lui être administré lors de la pause méridienne, l'enfant doit être en capacité de le prendre seul. Une ordonnance doit obligatoirement être jointe avec le médicament.

Ne pas oublier de signaler les allergies de tout type (alimentaire, etc.) et les particularités de votre enfant (exemple : port de lentilles de contact, appareil dentaire, etc.), sur le portail famille.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Chaque demande sera étudiée au cas par cas et fera l'objet de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

LE SERVICE RESTAURATION

Le Service de restauration propose aux enfants une nourriture variée et équilibrée, de préférence de provenance locale et bio.

Les repas sont préparés et livrés en « liaison chaude » par la cuisine de la restauration scolaire de Saint-Just de Claix.

Un travail régulier avec une diététicienne, la volonté d'intégrer des produits de qualité, produits localement et parfois issus de l'agriculture biologique garantissent la qualité attendue et privilégie une éducation du goût et un apprentissage de la diversité alimentaire pour les enfants dès le plus jeune âge.

Les contrôles de température et le service sont effectués par le personnel de la commune dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les menus sont disponibles sur le site de la commune www.saint-romans.fr

COMPORTEMENT / REGLES DE VIE

La pause méridienne se déroule dans un cadre laïc. Toute personne, enfant, jeune et adulte, doit être respectée quel que soit son âge, son statut, son origine sociale et culturelle, son appartenance politique ou religieuse.

Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents.

Des sanctions seront alors mises en place, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

REGLES DE DISCIPLINE

La discipline au cours de la pause méridienne est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir respect mutuel et obéissance aux règles.

A ce titre, le personnel d'encadrement et de service doit être respecté ainsi que les locaux et le mobilier.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

➤ **Un refus des règles de vie en collectivité tels que :**

- Un comportement indiscipliné, bruyant et non poli, constant ou répété
- Remarque déplacée ou agressive envers les autres élèves ou le personnel
- Un refus d'obéissance à une demande du personnel

➤ **Le non-respect des biens ou des personnes tels que :**

- Un comportement provocant ou insultant envers les autres élèves ou le personnel
- Un refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée
- Le non-respect de la nourriture (jeu ou gaspillage volontaire ou délibéré)

➤ **IMPORTANT : Ces agissements sont sanctionnés par un avertissement** (voir ci-dessous le paragraphe : mesures d'exclusion)

➤ **Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens tels que :**

- Agression physique envers les autres élèves ou le personnel
- Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition

➤ **IMPORTANT : Concernant ces deux derniers types de problèmes, l'exclusion définitive est prononcée automatiquement.**

MESURES D'EXCLUSION

Une mesure **d'exclusion temporaire du service pour une durée de 4 jours consécutifs** sera prononcée par la **commission d'exclusion restauration scolaire** à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire interviendra après 2 convocations valant avertissements par lettre recommandée avec AR aux parents.

L'enfant sera exclu, que les parents aient ou non répondu à la convocation.

La commission d'exclusion restauration scolaire est composée de 5 personnes :

- La responsable Pause méridienne
- Un animateur Pause méridienne ou son représentant
- Deux élus du conseil municipal
- Le Maire

Si après 2 exclusions temporaires le comportement de l'intéressé continue à porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, une exclusion définitive sera prononcée dans la même condition de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire

Pour toute exclusion, temporaire ou définitive, les familles seront averties par lettre recommandée avec AR.

COMMISSION RESTAURATION

Espace de rencontre et de concertation qui donne une place aux parents, la commission restauration initiée par la mutualisation de la fourniture des repas avec la cuisine de Saint-Just de Claix dans le cadre de la démarche alimentation-santé-territoire et de la labellisation ECOCERT se réunira afin de créer du lien entre familles, élus et acteurs de la démarche alimentaire.

Elle doit permettre d'échanger, de construire ensemble de nouvelles réponses, de prendre en compte les attentes et ainsi de faire évoluer nos pratiques dans l'intérêt des enfants. Afin de constituer le comité d'usagers, un bulletin d'inscription sera envoyé aux familles.

POUR NOUS CONTACTER

Adresse : Appétibulles ou Jeudobulles, 44 route de l'Uzelière, 38160 SAINT ROMANS

Téléphone : **04 76 38 18 62**

Mail : restauration.scolaire-tap@saint-romans.fr

SIGNATURE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera en vigueur à partir du 26 février 2018.

La commune de Saint-Romans se réserve le droit de modifier ce règlement en cours d'année et de communiquer les modifications aux familles.

L'inscription de l'enfant est subordonnée à la signature du présent règlement, conjointement par l'enfant ET les parents. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas accepté à la pause méridienne.

**Le Maire
Yvan Créach**

Les parents de l'enfant
Lu et approuvé, le _____

l'enfant
Lu et approuvé le _____